

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 20 et 27 mars 2024</h3> <p>Dates de convocation : 19 février et 21 mars 2024</p>
---

**DELIBERATION N° 19**

**OBJET : Règlement Budgétaire et financier**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 20 mars dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 30 novembre 2023, le Comité Syndical du SIED 70 a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIED 70 doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Monsieur le Président présente le projet de règlement budgétaire et financier qui évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Syndicat

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, :

**1) ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

PJ : 1

*Pour extrait conforme*  
*Le Président,*

Jean-Marc JAVOUX

